

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pb14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16
ÉTAIENT PRESENTS : 15
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
AG_Approbation du compte rendu du bureau decisionnel du 21 mai 2019- bureau decision.....	3
CADRE DE VIE	3
DECISION 20190604-1 : CDV_Logement : subventions dans le cadre du protocole "habiter mieux" inhari	3
TOURISME-CULTURE	4
DECISION 20190604-2 : OTBN : Subvention 2019 - acomptes	4
ENFANCE JEUNESSE	4
DECISION 20190604-3 : EJ_ACM : Validation des periodes d'ouverture des acm pour l'annee scolaire 2019-2020	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
DECISION REPORTEE : DEV_Aide a l'investissement immobilier d'entreprises : avenant a la convention	5
DECHETS ET RECYCLABLES	6
DECISION 20190604-4 DR_Rapport d'activite 2018/RPQS	6
DECISION 20190604-5 DR_Mise a jour du plan d'action CITEO 2019	7
SCOT	8
DECISION 20190604-6 SCOT_Avis revision scot caen metropole.....	8
RESSOURCES HUMAINES	12
DECISION 20190604-7 RH_Organisation du service technique : creation d'un poste de suivi de travaux batiments du service technique	12
DECISION 20190604-8 RH_Organisation du siege_entretien des locaux pour l'alsl val d'array_ete 2019 : creation de poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activite	14
DECISION 20190604-9 RH_Organisation du siege_entretien des locaux pour l'alsl les monts d'aunay_ete 2019 : creation de poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activite	14
DECISION 20190604-10 RH_Communication organisation du siege : creation de poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activite	15
DECISION 20190604-11 RH_Organisation du service dechets-recyclables_ete 2019 : creation de poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activite	16
QUESTIONS DIVERSES	17

ADMINISTRATION GENERALE

AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 21 MAI 2019- BUREAU DECISION

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 24 mai 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Madame SALMON).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 21 mai 2019.

CADRE DE VIE

DECISION 20190604-1 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• Permanences :

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Val d'Arry (2), Seulline (2), Les Monts d'Aunay (3), Caumont-sur-Aure (2) et Villers-Bocage (2), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Madame SALMON)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2019 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

TOURISME-CULTURE

DECISION 20190604-2 : OTBN : SUBVENTION 2019 - ACOMPTE

Contexte :

Pré-Bocage Intercom a autorisé, pour l'année 2019, le versement d'une subvention d'un montant de 113 346 €.

La répartition de cette subvention a été définie de la façon suivante :

- Association de l'Office de Tourisme du Bocage Normand (OTBN) : 13 860 €
- EPIC : 99 486 €

Un versement de 13 860 € (Acompte n°1) a été réalisé pour le compte de l'OTBN au mois de mai 2019.

En raison d'un besoin de financement plus important pour couvrir ses dépenses, l'OTBN sollicite la communauté de communes pour le versement d'un acompte n°2 de 36 292 €.

Monsieur Le BOULANGER se questionne sur ce besoin en financement en cours d'année. Le directeur ayant pris ses fonctions en début d'année, il ne disposait pas de l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation des besoins de trésorerie jusqu'au 1^{er} juillet, date prévisionnelle de création de l'EPIC. Il est précisé que ces acomptes n'augmentent pas le montant de la subvention versée par Pré-Bocage Intercom à l'association ou l'EPIC.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Madame SALMON)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Bocage Normand, pour l'année 2019 ;

ARTICLE 2 : DE VERSER un acompte n°2 à l'OTBN d'un montant de 36 292 € ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DECISION 20190604-3 : EJ_ACM : VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Contexte :

La commission Enfance-Jeunesse expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des Accueils Jeunes et des ALSH en régie et en DSP, de septembre 2019 à août 2020 :

- **ALSH CAHAGNES EN RÉGIE :**
 - Vacances d'Automne : du 21 au 25 octobre 2019 (= 1 semaine)
 - Vacances de Noël : du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 - *Condition d'ouverture à Noël = minimum 7 inscrits au 13/12/2019*
 - Vacances d'Hiver : du 17 au 21 février 2020 (= 1 semaine)
 - Vacances de Printemps : du 14 au 17 avril 2020 (= 1 semaine)
- **ALSH Villers-Bocage - DSP :**
 - Tous les Mercredis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 à la journée
 - Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines

- Vacances d'Été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2020
- **ALSH Val-d'Arry (Noyers-Bocage) - DSP :**
 - Tous les Mercredis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 à la journée
 - Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2020 (**sauf la semaine du 12 au 16 août**)
- **ALSH Ferme de d'Jo - DSP :**
 - Vacances d'été : du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2020
- **Accueils jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage – DSP :**
 - Tous les Mercredis et Samedis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 en après-midi
 - Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août

Objectif : Approuver la programmation d'ouverture

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Madame SALMON)

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE VALIDER** les périodes d'ouverture des ALSH et Accueils Jeunes en régie et en DSP pour l'année scolaire 2019-2020 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION REPORTEE : DEV_AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AVENANT A LA CONVENTION

En 2017, Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental (CD14) ont signé une convention de « délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises »

Rappel du dispositif :

DESCRIPTIF

Avance remboursable à taux zéro et sans garantie

Bénéficiaires : TPE, PME, ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) qui ont un projet d'investissement immobilier dans le Calvados

Dépenses éligibles : travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain

Taux minimum : 25 %

Durée de l'avance : 7 ans maximum

Différé de recouvrement : 24 mois maximum

Remboursement par mensualité

Seuil d'intervention : 300 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME

Seuil d'intervention : 2,5 M€ HT de dépenses éligibles pour les projets des ETI

Abondement régional : dans le cas des projets portés par les ETI et ceux supérieurs à 600 000 € HT et dans la limite de 45 % du montant de l'aide ainsi calculée

Bilan des interventions du CD14 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprises :

	Avant 2017	Depuis 2017
Nombre d'interventions	7	0
Observations	Dispositifs variés, subventions et avances remboursables	Suppression du fonds TPE, dispositifs plus fermés, seuil d'accessibilité élevé

A ce jour, le seuil de 300 000 € HT de dépenses éligibles s'avère dissuasif et le public visé est encore trop restreint, c'est pourquoi le CD14, après une première évolution (Avenant n°1 : Extension aux activités de tourisme), propose de rendre son dispositif plus accessible.

↳ Les 4 changements exposés ci-dessous sont proposés par la commission Développement Economique du 06 mars 2019, pour validation par le conseil communautaire :

1. Passage du seuil d'intervention de 300 000 à 150 000 € HT de dépenses éligibles
2. Ouverture du dispositif aux activités des secteurs Travaux Publics et Bâtiment
3. Mise en place d'une aide départementale au commerce et à l'artisanat de proximité
Conditions : TPE de 10 salariés maximum + Chiffre d'Affaire inférieur à 1M€HT / an + surface de vente inférieure à 300 m² + implantation en centre-bourg ou centre-ville
 - Aide pour une subvention au taux maximum de 20 % avec un seuil d'intervention de 10 000 € HT de dépenses
 - Plafond des dépenses de 50 000 € HT, soit maximum 10 000 € de subvention
 - Cas particulier si l'opération est au rez-de-chaussée d'un programme immobilier de bailleur social : majoration du taux +10%, soit 15 000 € de subvention maximum.
4. Intervention à la résorption des délaissés d'entreprises
 - Entreprises : prise en charge des études techniques visant à vérifier les conditions de faisabilité d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment / subvention de 1/3 du coût des études, plafonnée à 20 000 €.
 - Collectivités : recensement et qualification des bâtiments délaissés et des friches, plan d'actions / convention particulière EPCI/Département + aides financières pour étude et/ou travaux de réhabilitation (APCR, contrat de territoire)

Objectif : Améliorer le dispositif du Conseil Départemental et le rendre plus accessible aux entreprises du territoire de PBI.

Monsieur Brécin souhaite savoir comment le Département instruira les dossiers. L'avenant proposé implique que le Département se substitue sur certains dossiers dans la contrepartie locale nécessaire à l'aide du LEADER (soutien à l'artisanat et au commerce de vitrine).

M. LEGUAY informe de la fin de la répartition des fonds LEADER par territoire et s'interroge sur la dynamique que la communauté de communes pourra continuer à apporter si le dispositif du Département devient la contrepartie locale du LEADER.

A ce jour, la communauté de communes n'est pas en mesure de répondre à cette question. Cette décision est donc reportée à un prochain bureau. Une rencontre avec le Département et le LEADER est souhaitée.

DECHETS ET RECYCLABLES

DECISION 20190604-4 DR_RAPPORT D'ACTIVITE 2018/RPQS

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 art 3 – références actuelles art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT.

- Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
- Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
 - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;
 - Transmission au sous-préfet ;
 - Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Vu le rapport d'activité joint à ce compte rendu et consultable sur le site internet www.prebocageintercom.fr et la présentation faite en ce bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

ARTICLE 2 : D'ADRESSER le rapport d'activité aux communes membres afin de la présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport d'activité à la Sous-Préfecture de VIRE.

DECISION 20190604-5 DR_ MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION CITEO 2019

La décision n°20180220-2 fixait les engagements du contrat d'objectifs Citéo avec le Séroc.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de l'année 2018 et les objectifs pour l'année 2019 :

Thématique	Pré-collecte/collecte/Sensibilisation		
Levier	Amélioration de la collecte de proximité du verre		
Action à planifier		Bilan 2018	2019
			Renouvellement de ces actions
action 1	Ambassadrice de tri	Fait avec accompagnement, efficacité accrue (+de foyers contrôlés, + refus)	Suivi de collecte avec accompagnement (Aunay, Villers). PAP Habitat collectif
action 2	Renouvellement du parc de PAV verre	12	20
action 3	Campagne de communication	Courriers de communication avec les factures et flyers distribués	Articles sur le site + 7 réunions publiques Harmonisation avec communication sur le tri, le compostage, et la réduction des déchets
action 4			

Thématique	tri/gestion des refus		
Levier	Amélioration de la collecte de proximité du monoflux		
Action à planifier		Bilan 2018	2019
	action 1	Ambassadrice de tri Fait avec accompagnement, efficacité accrue(+de foyers contrôlés, + refus)	Nouvelles campagnes 2019
	action2	Sensibilisation des habitants Communication (ambassadrice, courrier de communication)	renouvellement des actions
	action 3	Campagne de communication	Report 2019
	action 4	Formation des agents	Réunion interne Réunion présentation Séroc avec les agents de collecte

Le Bureau sur proposition de Mme Salmon, souhaite ajouter la caractérisation des bennes tout venant sur les deux déchèteries, cette caractérisation sera réalisée par le Séroc en présence des agents de déchèterie.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le bilan des engagements pour l'année 2018 ;

ARTICLE 2 : DE POURSUIVRE le contrat d'objectifs Citéo avec les engagements 2018.

ARTICLE 3 : TRANSMETTRE cette décision au Séroc, en charge de la mise en œuvre du contrat d'objectifs CITEO

SCOT

DECISION 20190604-6 SCOT_AVIS RÉVISION SCOT CAEN MÉTROPOLE

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole révisé son SCoT Caen- Métropole. Le Comité Syndical de Can Normandie Métropole a arrêté, par délibération, le projet de révision n°1 du SCoT le 6mars 2019.

Conformément aux articles L.143-20 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom est consultée pour avis et dispose d'un délai de trois mois à partir de la transmission du projet de révision pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage ;
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;
- Vu la délibération n°DCS25-2011 du Comité Syndical du 20 octobre 2011, approuvant le SCoT Caen Métropole ;
- Vu la délibération n°DCS36-2013 du Comité Syndical du 05 juillet 2013 prescrivant la révision du SCoT Caen Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°DCS08-2019 du 6 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision simplifiée n°1 du SCoT Caen Métropole ;

Considérant ce qui suit, le SCoT Pré-Bocage est limitrophe au SCoT Caen Métropole, le SCoT Pré-Bocage porte donc un avis sur le projet de révision pouvant avoir une influence sur son territoire.

Le Bureau formule les observations suivantes sur le projet de révision n°1 du SCoT Caen Métropole arrêté en date du 06 mars 2019 :

Pour rappel l'objet de la révision porte sur les points suivants :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, notamment :
 - La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 - La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
 - La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
 - Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre, en veillant notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
 - Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement en Normandie et dans le Grand Ouest.
 - Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
 - Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
 - Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment :
 - La Trame verte et bleue,
 - La transition énergétique,
 - Les nouvelles formes de mobilité,
 - L'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
 - Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région, afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'ouest de la Normandie.
 - Mettre en compatibilité le SCoT avec :
 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après son approbation ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et
 - Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé par arrêté du 7 décembre 2015.

Principe d'équilibre des espaces et répartition en armature urbaine :

La population projetée est de 400 000 habitants en 2040. Elle correspond à l'objectif du SCoT initialement prévue pour 2030 mais que la crise de 2009-2016 a éloigné. La production de logements prévoit un développement de 52 000 logements supplémentaires. Sa répartition se localise principalement sur la Communauté d'Agglomération de Caen afin de respecter le principe de polarisation (DOO n°1.1). Cette programmation sera réévaluée tous les 6 ans.

L'armature urbaine est organisée sur celle du SCoT approuvé en 2011, mise à jour et étendue à l'ex-Communauté de communes de la Suisse Normande et aux communes entrantes comme Courseulles-sur-Mer et Thury-Harcourt (Commune nouvelle du Hom). La typologie urbaine avec les 8 catégories sont donc conservées avec des règles de densité pour les nouveaux projets d'habitat en extension adaptées à chaque armature :

- Centre urbain métropolitain : 50 logements/ha,
- Couronne urbaine : 35 logements/ha,

- Pôles de proximité d'agglomération : 30 logements/ha,
- Pôles principaux : 25 logements/ha,
- Pôles relais : 20 logements/ha,
- Couronne périurbaine proche : 20 logements/ha,
- Communes côtières : 20 logements/ha,
- Espace rural : 15 logements/ha.

La consommation d'espace en surfaces brutes en extensions urbaines projetée totale est de 200 ha à l'horizon 2040. L'enveloppe foncière se répartie par type d'aménagement (habitat, activité économique, équipement et infrastructure) et par intercommunalités. Globalement, la construction de logements passe de 116 ha/an (consommés entre 2005 et 2015) à 70 ha/an, soit une enveloppe maximale de 600 ha à l'horizon 2040. Le développement économique est maintenu à 27% sur une consommation annuelle en passant de 45 ha à 30 ha/an. La production d'équipement public et infrastructures est en légère augmentation passant de 7 ha/an à 10 ha/an pour prendre en compte les besoins inhérents au développement du territoire (point 5 du DOO).

Le SCoT a identifié des objectifs forts de construction en tissu urbain existant (2.5.1 du DOO) et les espaces potentiels de densification et de mutation des tissus urbains (1.5.2 du DOO). 5 types d'espaces ont été identifiés :

- 465 ha de zones d'activités économiques existantes,
- 2022 ha d'espaces pavillonnaires construits sur des parcelles supérieures à 1 000 m²,
- Les principales entrées de villes du territoire,
- Les franges des secteurs urbanisés,
- Les tissus de centres-villes et centres-bourgs.

Le SCoT porte une attention particulière sur le respect des paysages urbains déjà constitués et sur la valorisation du patrimoine.

Afin de conforter l'objectif de polarisation, le SCoT fixe une part minimale de la production totale à construire en tissus urbains existants qui est répartie par EPCI :

- Pour la Communauté urbaine Caen la mer : 50 % ;
- Pour les autres EPCI couverts par le présent SCoT : 15 %.

De plus, les extensions urbaines pour accueillir de l'habitat devront se faire en cohérence et en continuité avec le tissu urbain déjà constitué, afin d'assurer une urbanisation économe en espace. Une densité nette minimale est imposée et doit être appliquée pour les projets portant sur un terrain de plus de 5 000 m².

Le projet de révision du SCoT ne propose pas de répartition de surface supplémentaire accordée pour la rétention foncière.

Le DOO au point n°2.5.3 développe et préserve l'équilibre social en imposant une part de logement locatif social sur le territoire réparti selon :

- Concernant le centre-urbain métropolitain et la couronne urbaine avec une part de logement locatif social qui ne devra pas être inférieure à 25 %, sans augmenter le taux de logements locatifs sociaux dans les communes où il est supérieur à 40 %.
- Concernant toutes les communes avec des mesures pour adapter l'offre en logement locatif social et/ou logement aidé à la demande notamment en termes de niveau de loyer et de typologie, pour inciter à la production de logements à prix maîtrisés et pour veiller au respect des obligations découlant du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en prenant en compte les besoins d'accueil liés à leurs nouveaux modes de vie.

Les modes de déplacement

La thématique concernant la mobilité est largement développée afin de créer d'une ville compacte et économe dans ses déplacements (DOO 2.6). Elle accompagne les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage individuelle de la voiture et permet de mettre en place une politique routière cohérente. Ces objectifs sont définis spécialement en 3 catégories (DOO 3) qui sont : les « quartiers gare », le centre urbain métropolitain et l'ensemble du territoire.

Le SCoT favorise le déploiement du Très Haut Débit et l'équipement du territoire en réseaux et dispositifs numériques (capteurs, centre de gestion de données...) performants pour produire et analyser les données indispensables à la gestion de la « ville des intelligences ». Il prévoit donc le raccordement à la fibre optique à l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone d'activités, et pour toute opération d'aménagement, la pose de fourreaux destinés au passage de la fibre optique ou de tout autre réseau d'un débit supérieur.

Environnement/protection des espaces agricoles et naturels

L'espace agricole représente 70% du territoire. L'objectif est de limiter la consommation de cet espace en réduisant la consommation à 110ha/an. Cet objectif affirme la volonté de diminuer la consommation foncière, qui était dans les années 2000 de 200 ha/an, et dans les années 2010, de 150 ha/an. Le SCoT fixe donc pour l'horizon 2040 une consommation totale limitée à 2 200 ha.

Le SCoT limite la consommation des terres agricoles en imposant une justification pour tout classement d'espaces agricoles en zones d'urbanisation future et en prévoyant la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP), conformément à l'article L112-2 du Code rural, sur tout ou partie des espaces préalablement identifiés (DOO 1.5.3).

Il est également prévu de promouvoir la réutilisation au plus près de la terre végétale décaissée par l'aménageur sur des sols agricoles lors de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, en particulier pour améliorer la fertilité de sols agricoles plus pauvres ou pour faciliter les travaux de « renaturation » en ville (DOO 6.2).

Le SCoT assure la protection de la biodiversité en interdisant toute construction située en réserves naturelles, en zones protégées de type ZNIEFF de type 1 et en Espaces Naturels Sensibles. Dans les zones protégées de type ZNIEFF de type 2 et les parcs périurbains existants ou à créer, le SCoT préserve la biodiversité en limitant l'extension de tout bâtiment existant (DOO 6.3 et 6.4).

La Trame verte et bleue est identifiée et fait état de la prise en compte des dispositions de(s) SCoT voisin(s), en cas de communes limitrophes, et en particulier au regard de la nécessaire préservation des continuités écologiques (DOO 1.2). Le SCoT recommande d'apporter un soin particulier, au travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document d'urbanisme, à l'implantation, la conception et à l'exécution de projets urbains ouverts sur la Trame verte et bleue. L'espace de contact doit être traité de manière aussi naturelle que possible.

Le SCoT favorise également la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) concernant les risques d'inondation par débordement, les risques liés aux inondations par remontée de nappes phréatiques, les risques liés aux inondations par ruissellement, et l'aménagement en zone inondable ou sous niveau marin (DOO 7.1).

Economie

Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 600 ha à l'horizon 2040 pour le développement économique, soit une consommation annuelle globale de 30 ha/an répartie par Intercommunalités :

- CU Caen La mer : 24ha/an,
- CdC Cingal-Suisse Normande : 1.5ha/an,

- CdC Cœur de Nacre : 1.5 ha/an,
- CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon : 5.9 ha/an et
- CdC Valès Dunes : 1.5 ha/an.

Le SCoT favorise l'implantation préférentielle des activités compatibles avec l'habitat dans les tissus urbains et la mixité fonctionnelle des sites pour mêler activités professionnelles et habitat. L'aménagement de ces espaces doivent prendre en compte la qualité architecturale, urbaine, paysagère et la mise en place d'énergie renouvelable (DOO 2.1.2).

Afin de développer la recherche et l'innovation, 3 sites d'intérêt métropolitain sont développés de manière préférentielle et dédiés à l'économie de la connaissance : le Plateau Nord de Caen, les Bords de l'Orne et le Plateau de Colombelles (DOO 2.1.1).

La production d'équipements publics et d'infrastructures est en légère augmentation passant de 7 ha/an à 10 ha/an pour prendre en compte les besoins inhérents au développement du territoire (point 5 du DOO).

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail effectué sur la prise en compte de la continuité de la trame verte et bleue entre le SCoT Pré-Bocage et celui de Caen Métropole et sur l'absence de surface supplémentaire accordée pour la rétention foncière dans le SCoT Caen Métropole.

Le Bureau souhaite rappeler que les réseaux de mobilité qui lient le SCoT Pré-Bocage et celui de Caen Métropole, et plus globalement Caen Métropole aux autres territoires, seraient à développer afin de s'assurer du maintien et/ou du développement des axes majeurs viaires qu'ils soient voués aux transports routiers, aériens ou aux modes de déplacements doux.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LE BOULANGER), et sans le vote de Monsieur GODARD

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis sur le SCoT de Caen Métropole

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au Comité Syndical du SCoT Caen Métropole.

RESSOURCES HUMAINES

DECISION 20190604-7 RH_ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SUIVI DE TRAVAUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'organisation du service technique et la nécessité de créer un poste de suivi de travaux bâtiment du service technique,

Les missions confiées à l'agent en charge du suivi de travaux du service technique seront les suivantes :

Mission principale :

- Réalisation du suivi des constructions des bâtiments

Missions détaillées :

Réaliser le suivi des constructions des bâtiments communautaires :

- Donne un avis technique aux différents stades d'évolution des projets,
- Réalise le suivi des constructions,
- S'assure et contrôle que l'application des normes et règles de sécurité et d'accessibilité est respectée,
- Contrôle le respect des coûts, de la qualité et des délais,
- Contrôle la maîtrise d'œuvre,
- Assure le suivi administratif des opérations,
- Coordonne les intervenants et usagers pour les projets de bâtiments à réaliser,

Participer à la rédaction et au suivi des marchés publics :

- Élabore les Cahiers des Clauses Techniques Particulières des projets suivis,
- Participe aux commissions d'attributions des marchés,
- Assure le suivi administratif et juridique des marchés,
- Assure la gestion des garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement et décennale),
- Est l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre des bâtiments et répercute les besoins auprès de la maîtrise d'œuvre,
- Réfère à ses supérieurs et aux élus de l'avancement des chantiers et des éventuelles modifications nécessaires.

Assure le remplacement temporaire de ses collègues pendant les congés

Monsieur le président précise que le technicien sera recruté à compter du 03 juin 2019 pour le poste de suivi de travaux bâtiment au sein du service technique.

Ainsi, il convient de préciser la délibération n° 20181219-19 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 relative à la création du poste de suivi de travaux bâtiment du service technique.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD)

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRÉCISER la délibération du conseil communautaire n° 20181219-19 du 19 décembre 2018.

ARTICLE 2 : DE CRÉER un poste à temps complet de technicien,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 4 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de technicien.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

DECISION 20190604-8 RH_ ORGANISATION DU SIEGE_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH VAL D'ARRY_ETE 2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH Val d'Arry pour l'été 2019 ; l'ALSH de Val d'Arry fonctionne du 08/07/2019 au 31/08/ 2019.

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 08/07/2019 au 31/08/2019	Adjoint technique	23h45 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	ALSH de Noyers-Bocage

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un poste adjoint technique, à temps non complet, 23h45/ semaine, pour la période du 08/07/2019 au 31/08/2019 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le recrutement d'un adjoint technique, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION 20190604-9 RH_ ORGANISATION DU SIEGE_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES MONTS D'AUNAY_ETE 2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH pour l'été 2019 ; l'ALSH des Monts d'Aunay fonctionne du 08/07/2019 au 31/08/2019.

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 08/07/2019 au 02/08/2019	Adjoint technique	17h30 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 08/07/2019 au 02/08/2019	Adjoint technique	17h30 par semaine		Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 05/08/2019 au 31/08/2019	Adjoint technique	19h par semaine		Ecole primaire et Ecole maternelle (grand ménage)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des postes précités ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le recrutement des agents contractuels, dans les grades précités, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION 20190604-10 RH_ COMMUNICATION ORGANISATION DU SIEGE : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappel aux membres du bureau qu'une stagiaire effectue un stage au sein de Pré-Bocage Intercom sur la période du 17/12/2018 au 19/07/2019 avec les missions suivantes :

- ✚ Accompagnement à la définition de stratégie de communication,
- ✚ Définition de plans de communication ciblés, site internet, plan climat air énergie,
- ✚ Marketing territorial : marque Normandie,

- ✚ Conception et réalisation de supports de communication,
- ✚ Structuration de phototèque et logothèque et également évènementiel.

Afin de permettre la poursuite de missions liées à la communication, il est proposé la création d'un poste d'administratif pour accroissement temporaire d'activité pour effectuer notamment les missions suivantes :

- ✚ Elaboration de la charte graphique,
- ✚ Réalisation de vidéos courtes pour la plateforme numérique,
- ✚ Plan E-marketing.....

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois annexé,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout documents afférent.

DECISION 20190604-11 RH_ ORGANISATION DU SERVICE DECHETS-RECYCLABLES_ETE 2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le président précise qu'il est nécessaire de recourir à des contrats saisonniers pendant la période des congés d'été pour assurer la continuité du service déchet,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019 de recruter si nécessaire, 2 contrats saisonniers :

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création :

- o D'un poste d'adjoint technique, à temps complet, entre le 01 juillet et le 31 août 2019 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),
- o D'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 21h par semaine entre le 01 juillet et le 31 août 2019 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

ARTICLE 5 : DE MODIFIER le tableau des emplois joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 11h49

Affichage fait le 11 juin 2019

Gérard LEGUAY
Le Président

